

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de Monsieur René AUDOUBERT), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BENAZET Paul, BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CAZARRÉ Max, CESAR Jean-Claude, COT Jean, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, FEUILLERAC Jean-Paul, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GRANDET Mireille, GRYCZA Daniel, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de Monsieur Henri DEVIC), MESBAH-LOURDE Pascale, MILHORAT Gisèle (remplaçante de Madame Evelyne DELAVERGNE), NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, ROBERT Michel, ROSELLO José (remplaçant de Monsieur Philippe BEDEL), SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

**Pouvoirs** : COSTES Alexandra (pouvoir donné à Monsieur MASSARUTTO Patrick), HALIOUA Jean-Louis (pouvoir donné à Monsieur Patrick LEFEBVRE), MEDALE GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à Madame Béatrice MAILHOL), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir donné à Monsieur Denis TURREL).

**Etaient Excusés** : GUIHUR Nelly, CARRERE Gérard.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie NAYA

## **1. Installation du Conseil Communautaire**

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne-Louge au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et en application des dispositions des articles L2121-12, L5211-9 et L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à Monsieur Patrick LEMASLE, Président par intérim de réunir l'organe délibérant afin de procéder à l'installation des délégués nouvellement élus par chaque collectivité membre et à l'élection de l'organe exécutif.

**Monsieur le Président par intérim déclare le Conseil Communautaire installé.**

Madame Anne-Marie NAYA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Entre l'installation du nouveau Conseil et l'élection du Président, le doyen d'âge Monsieur Jean-Claude CESAR, maire de Marquefave, prend la présidence de l'assemblée.

Afin de procéder aux votes, Monsieur le Président désigne deux scrutateurs : Madame Sandrine RIAND et Monsieur Pierre ISRAEL.

## 2. Election du président de la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur Jean-Claude CESAR indique que conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude CESAR donne la parole à Monsieur Patrick LEMASLE.

Celui-ci propose la candidature de Monsieur Denis TURREL, pour la présidence de la communauté de communes.

Monsieur Patrick LEMASLE indique que Monsieur Denis TURREL connaît très bien le fonctionnement de la communauté de communes de par son poste de premier vice-président.

Monsieur Patrick LEMASLE indique que celui-ci saura prendre en compte l'intégralité du périmètre communautaire et donnera toute leur importance aux 32 communes.

Monsieur Patrick LEMASLE ajoute que Monsieur Denis TURREL est à même de fédérer la nouvelle équipe, de relever de nouveaux défis, et de construire un nouveau projet pour le territoire en s'appuyant sur la confiance, la présence et la forte compétence des élus et des agents de la communauté.

Monsieur Patrick LEMASLE propose à la présidence, Monsieur Denis TURREL.

Monsieur Jean-Claude CESAR propose aux candidats de se manifester.

Monsieur Denis Turrel confirme sa candidature au poste de Président de la Communauté de Communes du Volvestre.

Après appel à candidatures, 1 candidat est déclaré.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Votants : 55

Exprimés : 50

Bulletins blancs ou nuls : 5

A obtenu :

Monsieur Denis TURREL: 50 voix

**Après avoir procédé au vote, Monsieur Denis TURREL ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président de la Communauté de Communes du Volvestre.**

Monsieur Denis TURREL remercie tous les conseillers pour leur confiance qui garantit une sérénité pour l'équilibre et la place de chaque commune dans notre territoire. Celui-ci souhaite soutenir une solidarité et une cohérence soucieuse de l'intérêt général.

Monsieur Denis TURREL souhaite remercier les deux présidents sortants Monsieur Patrick LEMASLE et Monsieur Patrick MASSARUTTO qui ont œuvré pour une transition dynamique du territoire dans les différents projets. Monsieur Denis TURREL conclut sa prise de parole en remerciant Monsieur Patrick LEMASLE pour sa confiance et sa reconnaissance.

### **3. Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Monsieur Denis TURREL prend la présidence de la séance.

Monsieur le Président indique qu'avant toute élection, il convient de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents ».

Après mise en application des dispositions citées précédemment, le nombre de Vice-Présidents pourrait s'élever à 12 au sein de notre Communauté.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut, à la majorité des deux tiers de l'effectif du Conseil Communautaire, augmenter le nombre de Vice-Présidents, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, ni le nombre de 15.

L'application de ces dispositions permettrait l'élection de 15 Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Président propose de maintenir le nombre de 15 Vice-présidents comme cela été voté en 2014. Ce nombre de 15 permet aux communes, dans sa diversité, d'être représentées dans la gouvernance de la collectivité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robert MICHEL, élu de Carbonne, Il demande si une commission sera attribuée pour chaque Vice-président.

Monsieur le Président souligne que chaque Vice-Président sera en charge d'une délégation.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian SENECLAUZE, maire de Montbrun-Bocage. Celui-ci indique, qu'il faut sortir de ces schémas de représentations de communes, que tout cela appartient au passé et que cela ne marche plus vraiment ainsi.

Monsieur le Président entend la remarque de Monsieur Christian SENECLAUZE, mais indique que dans une phase de transition, la continuité semble la meilleure façon de réussir et d'être sur une dynamique de projet.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

**Après vote, le Conseil Communautaire décide à la majorité des 2/3 :**

- De fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Volvestre.

#### 4. Elections des Vice-Présidents

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection des Vice-Présidents, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président annonce les candidatures des Vice-Présidents et demande s'il y a d'autres candidats.

Sont déclarés candidats aux 15 postes de Vice-Présidents :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Henri DEJEAN
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Patrick MASSARUTTO
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Michel AUDOUBERT
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Sandrine RIAND
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Pascale MESBAH-LOURDE
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Louis GAY
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Colette SUZANNE
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Françoise DEDIEU-CASTIES
- 9<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Maurice GALY
- 10<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Daniel GRYCZA
- 11<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Karine BRUN
- 12<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Éric SALAT
- 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Anne-Marie NAYA  
Monsieur Pierre ISRAËL
- 14<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Patrick LEFEBVRE
- 15<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean COT

Résultats du scrutin :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 5 nuls ; 50 suffrages exprimés  
Monsieur Henri DEJEAN a obtenu 50 Voix et est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président :  
54 bulletins ; 7 nuls ; 47 suffrages exprimés  
Monsieur Patrick MASSARUTTO a obtenu 47 Voix et est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
53 bulletins ; 4 nuls ; 49 suffrages exprimés  
Monsieur Michel AUDOUBERT a obtenu 49 Voix et est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président :  
54 bulletins ; 3 nuls ; 51 suffrages exprimés  
Madame Sandrine RIAND a obtenu 51 voix et est élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président :  
54 bulletins ; 7 nuls ; 48 suffrages exprimés  
Madame Pascale MESBAH-LOURDE a obtenu 48 Voix et est élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

6<sup>ème</sup> Vice-Président :  
54 bulletins ; 2 nuls ; 52 suffrages exprimés  
Monsieur Jean-Louis GAY a obtenu 52 Voix et est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président

7<sup>ème</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 6 nuls ; 49 suffrages exprimés  
Madame Colette SUZANNE a obtenu 49 Voix et est élue 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente

8<sup>ème</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 8 nuls ; 47 suffrages exprimés  
Madame Françoise DEDIEU-CASTIES a obtenu 47 Voix et est élue 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente

9<sup>ème</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 5 nuls ; 50 suffrages exprimés  
Monsieur Maurice GALY a obtenu 50 Voix et est élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président

10<sup>ème</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 4 nuls ; 51 suffrages exprimés  
Monsieur Daniel GRYCZA a obtenu 51 Voix et est élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président

11<sup>ème</sup> Vice-Président :  
53 bulletins ; 4 nuls ; 49 suffrages exprimés  
Madame Karine BRUN a obtenu 49 Voix et est élue 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente

12<sup>ème</sup> Vice-Président :  
54 bulletins ; 5 nul ; 49 suffrages exprimés  
Monsieur Eric SALAT a obtenu 49 Voix et est élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président

13<sup>ème</sup> Vice-Président : 55 bulletins ; 3 nuls ; 52 suffrages exprimés  
Monsieur Pierre ISRAËL a obtenu 4 voix  
Madame Anne-Marie NAYA a obtenu 48 Voix et est élue 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente

14<sup>ème</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 3 nuls ; 52 suffrages exprimés  
Monsieur Patrick LEFEBVRE a obtenu 52 Voix et est élu 14<sup>ème</sup> Vice-Président

15<sup>ème</sup> Vice-Président :  
55 bulletins ; 6 nuls ; 49 suffrages exprimés  
Monsieur Jean COT a obtenu 49 Voix et est élu 15<sup>ème</sup> Vice-Président

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### **Le Conseil décide :**

**De proclamer Monsieur Henri DEJEAN, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-Président et le déclare installé.**

**De proclamer Monsieur Patrick MASSARUTTO, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.**

**De proclamer Monsieur Michel AUDOUBERT, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.**

De proclamer Madame Sandrine RIANDE, conseillère communautaire, élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

De proclamer Madame Pascale MESBAH-LOURDE conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Jean-Louis GAY, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

De proclamer Madame Colette SUZANNE, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

De proclamer madame Françoise DEDIEU-CASTIES, conseillère communautaire, élue 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

De proclamer Monsieur Maurice GALY, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Daniel GRYCZA, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

De proclamer Madame Karine BRUN, conseillère communautaire, élue 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Eric SALAT, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

De proclamer Madame Anne-Marie NAYA, conseillère communautaire, élue 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Patrick LEFEBVRE, conseiller communautaire, élu 14<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Jean COT, conseiller communautaire, élu 15<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

#### **5. Détermination du nombre de membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres

Monsieur le Président propose de fixer le nombre des autres membres du bureau auxquels le Président pourra déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions dès lors que les vice-présidents seront tous titulaires d'une délégation (article L5211-9 du CGCT).

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer à 3 le nombre de membres du bureau autres que le Président et les vice-présidents.

#### **6. Election des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents**

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du bureau, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président annonce les candidatures des 3 autres membres du bureau et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 3 postes d'autres membres du bureau :

Monsieur Jean-Louis HALIOUA  
Monsieur Patrick LEMASLE  
Monsieur Max CAZARRE

Ont obtenus et sont donc élus :

Monsieur Jean-Louis HALIOUA 55 bulletins ; 4 nuls ; 51 suffrages exprimés  
A obtenu 51 Voix et est élu membre du bureau

Monsieur Patrick LEMASLE 55 bulletins ; 4 nuls ; 51 suffrages exprimés  
A obtenu 51 Voix et est élu membre du bureau.

Monsieur Max CAZARRE 55 bulletins ; 12 nuls ; 43 suffrages exprimés  
A obtenu 43 Voix et est élu membre du bureau.

**Après vote des conseillers communautaires, sont élus membres du bureau de la Communauté de Communes du Volvestre à la majorité :**

**Monsieur Jean-Louis HALIOUA  
Monsieur Patrick LEMASLE  
Monsieur Max CAZARRE**

## **7. Charte de l'élu local**

En application de l'article L 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions, a été transmise aux conseillers communautaires.

### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **8. Délégations du Conseil Communautaire au Président**

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil Communautaire d'une partie de ces attributions à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, afin d'assurer la bonne marche des services, dans les domaines suivants :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux des biens meubles et immeubles par la communauté de communes pour une



durée n'excédant pas douze ans, à la conclusion de toute promesse de bail, de tout bail, et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie en fonction des besoins ;
11. Approuver, dans le cadre du Système d'Information Géographique, les conventions d'utilisation, d'acquisition et d'échanges de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
12. Engager et signer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménagement, de permis de démolir et de déclaration préalable, pour les constructions, les réhabilitations ou les démolitions d'ouvrages et de bâtiments relevant de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle qu'il rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il ajoute que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, certaines de ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents et aux autres membres du bureau.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Communautaire.

**Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**Délègue au Président de la Communauté de Communes du Volvestre ses attributions dans les domaines ci-dessus énoncés.**

**9. Modalité de dépôt des listes et élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres

constituée en vue de la passation de marchés publics formalisés par la Communauté de Communes du Volvestre.

Conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- du président

- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes et procéder à l'élection des membres de la CAO. Il convient de déposer les listes auprès du secrétaire de séance.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de déposer les listes auprès du secrétaire de séance.

Monsieur le Président lance un appel à candidature et constate la présence d'une seule liste.

Liste 1 :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Patrick LEFEBVRE	René AUDOUBERT
Jean COT	Daniel GRYZCA
Maurice GALY	Eric SALAT
Jean-Paul FEUILLERAC	Colette SUZANNE
Richard DANES	Michel AUDOUBERT

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Résultats du scrutin :

54 bulletins ; 0 nuls, 54 suffrages exprimés

Liste 1 : 54 voix

**Après délibération du Conseil Communautaire sont élus membre de la Commission d'Appel d'Offres :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
---------------------	---------------------

Patrick LEFEBVRE  
Jean COT  
Maurice GALY  
Jean-Paul FEUILLERAC  
Richard DANES

René AUDOUBERT  
Daniel GRYZCA  
Eric SALAT  
Colette SUZANNE  
Michel AUDOUBERT

## 10. Désignation des représentants au PETR Pays Sud Toulousain

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Volvestre sera représentée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Sud Toulousain par 13 délégués titulaires et 13 suppléants.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président annonce les candidatures des 13 délégués titulaires et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 13 postes de délégués titulaires :

Monsieur AUDOUBERT Michel  
Monsieur BROS Bernard  
Madame DEDIEU CASTIES Françoise  
Madame BRUN Karine  
Monsieur GAY Jean-Louis  
Monsieur ROUJAS Gérard  
Monsieur VIEL Pierre  
Monsieur LEFEBVRE Patrick  
Madame MESBAH- LOURDE Pascale  
Monsieur FERRAGE Pierre  
Monsieur CAZARRE Max  
Monsieur SALAT Eric  
Madame BIBES-PORCHER Ghislaine

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus :

Monsieur AUDOUBERT Michel : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire  
Monsieur BROS Bernard : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire  
Madame DEDIEU CASTIES Françoise : 55 suffrage exprimés A 55 obtenu voix et est élue déléguée titulaire  
Madame BRUN Karine : 55 suffrage exprimés A 55 obtenu voix et est élue déléguée titulaire  
Monsieur GAY Jean-Louis: 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire  
Monsieur ROUJAS Gérard : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur VIEL Pierre : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur LEFEVRE Patrick : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Madame MESBAH- LOURDE Pascale : 55 suffrage exprimés A 55 obtenu voix et est élue déléguée titulaire

Monsieur FERRAGE Pierre : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur CAZARRE Max : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur SALAT Eric : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Madame BIBES-PORCHER Ghislaine : 55 suffrage exprimés A 55 obtenu voix et est élue déléguée titulaire

Le Président annonce ensuite les candidatures des 13 délégués suppléants et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 13 postes de délégués suppléants :

Madame DELAVERGNE Evelyne

Monsieur HALIOUA Jean-Louis

Madame VEZAT Maryse

Monsieur BEDEL Philippe

Madame COMA Marianne

Madame SUZANNE Colette

Monsieur TURREL Denis

Madame NAYA Anne-Marie

Monsieur LORMIERES René

Monsieur BOULOUCHE Jean-Denis

Monsieur DEJEAN Daniel

Monsieur BAROUSSE Stéphane

Monsieur LEMASLE Patrick

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus :

Madame DELAVERGNE Evelyne : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Monsieur HALIOUA Jean-Louis : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant

Madame VEZAT Maryse : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Monsieur BEDEL Philippe : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant

Madame COMA Marianne : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Madame SUZANNE Colette : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Monsieur TURREL Denis : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant

Madame NAYA Anne-Marie : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Monsieur LORMIERES René : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant  
Monsieur BOULOUCHE Jean-Denis : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant  
Monsieur DEJEAN Daniel : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant  
Monsieur BAROUSSE Stéphane : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant  
Monsieur LEMASLE Patrick : 55 suffrage exprimés A obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant

**Après vote du Conseil Communautaire, sont élus délégués au PETR :**

**Titulaires :**

Monsieur AUDOUBERT Michel  
Monsieur BROS Bernard  
Madame DEDIEU CASTIES Françoise  
Madame BRUN Karine  
Monsieur GAY Jean-Louis  
Monsieur ROUJAS Gérard  
Monsieur VIEL Pierre  
Monsieur LEFEVBRE Patrick  
Madame MESBAH- LOURDE Pascale  
Monsieur FERRAGE Pierre  
Monsieur CAZARRE Max  
Monsieur SALAT Eric  
Madame BIBES-PORCHER Ghislaine

**Suppléants :**

Madame DELAVERGNE Evelyne  
Monsieur HALIOUA Jean-Louis  
Madame VEZAT Maryse  
Monsieur BEDEL Philippe  
Madame COMA Marianne  
Madame SUZANNE Colette  
Monsieur TURREL Denis  
Madame NAYA Anne-Marie  
Monsieur LORMIERES René  
Monsieur BOULOUCHE Jean-Denis  
Monsieur DEJEAN Daniel  
Monsieur BAROUSSE Stéphane  
Monsieur LEMASLE Patrick

**11. Désignation des représentants au SYSTOM des Pyrénées**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Volvestre sera représentée au sein du SYSTOM des Pyrénées par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Les délégués doivent être élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président annonce les candidatures des 4 délégués titulaires et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

Monsieur Denis TURREL  
Monsieur Patrick MASSARUTTO  
Monsieur Daniel GRYCZA  
Monsieur Eric FORGET

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus délégués titulaires :

Monsieur Denis TURREL : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur Patrick MASSARUTTO : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur Daniel GRYCZA : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur Eric FORGET : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Le Président annonce les candidatures des 4 délégués suppléants et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

Madame Pascale MESBAH-LOURDE

Madame Ghislaine BIBES-PORCHER

Monsieur Maurice GALY

Monsieur Jean-Paul FEUILLERAC

Monsieur le Président propose de procéder aux élections

Ont obtenu et sont donc élus délégués suppléants :

Madame Pascale MESBAH-LOURDE 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Madame Ghislaine BIBES-PORCHER : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

Monsieur Maurice GALY : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant

Monsieur Jean-Paul FEUILLERAC : 55 suffrages exprimés ; a obtenu 55 voix et est élu délégué suppléant

**Après vote du Conseil Communautaire, sont élus :**

**Titulaires :**

Monsieur Denis TURREL  
Monsieur Patrick MASSARUTTO  
Monsieur Daniel GRYCZA  
Monsieur Eric FORGET

**Suppléants :**

Madame Pascale MESBAH-LOURDE  
Madame Ghislaine BIBES-PORCHER  
Monsieur Maurice GALY  
Monsieur Jean-Paul FEUILLERAC

**12.Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique**

## **12.Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Volvestre sera représentée au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

La composition du Syndicat Mixte est fixée à l'article 5.1 de ses statuts, à savoir, pour les EPCI :

« Chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret. »

La Communauté de Communes doit donc procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le processus d'élection est également encadré par les statuts, à l'article 5.3 portant sur l'élection des délégués intercommunaux :

« Les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée délibérante, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicite.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président. »

L'ensemble de ces modalités devra être respecté sous peine d'invalidation de l'élection.

Monsieur Patrick LEMASLE et Monsieur Marc DELSOUC déposent leur candidature

en tant que délégués titulaires et Madame Pascale MESBAH-LOURDE en tant que déléguée suppléante.

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus :

Monsieur Patrick LEMASLE 55 suffrages exprimés

A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Monsieur Marc DELSOUC 55 suffrages exprimés

A obtenu 55 voix et est élu délégué titulaire

Madame Pascale MESBAH-LOURDE : 55 suffrages exprimés

A obtenu 55 voix et est élue déléguée suppléante

**Après vote du Conseil Communautaire, sont élus délégués à l'unanimité :**

**Titulaires :**

Monsieur Patrick LEMASLE

Monsieur Marc DELSOUC

**Suppléants :**

Madame Pascale MESBAH-LOURDE

**Question diverses**

---

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de se réunir le **02 février, à 20h30** pour :

- fixer les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
- créer les commissions thématiques ;
- procéder à l'élection de leurs membres.

A cette occasion, Monsieur le Président invite les membres du Conseil à partager un moment de convivialité autour d'un verre.

**Fin de séance : 21H46**

**La secrétaire de séance,**

**Anne-Marie NAYA**

